

DEPARTEMENT DE L'ORNE

MAIRIE D'ARGENTAN



REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR
LA REHABILITATION PARTIELLE DE « L'ESPACE
FONTAINE » EN BUREAUX ET ACCUEIL DU PUBLIC POUR
DIVERS SERVICES DE LA VILLE D'ARGENTAN

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

8 février 2022 à 12 heures

ARTICLE 1. ACHETEUR PUBLIC

Nom de l'organisme : Commune d'Argentan
Représentée par Monsieur Le Maire
Place du Docteur Couinaud - BP 60203
61 201 ARGENTAN Cedex
Téléphone : 02 33 36 40 00

ARTICLE 2. OBJET ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation et procédure

Le présent marché est lancé en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

2.2 – Nature du marché :

Le présent marché concerne un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle de « l'espace Fontaine » en bureaux et accueil du public pour divers services de la ville d'Argentan.

Le marché de maîtrise d'œuvre est constitué des éléments de mission suivants :

- DIAG : étude de diagnostic,
- APS : avant-projet sommaire,
- APD : avant-projet définitif,
- PRO : les études de projet,
- ACT : l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux,
- VISA : l'examen de la conformité au projet des études d'exécution et visa,
- DET : la direction de l'exécution des marchés de travaux,
- AOR : l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Le présent marché n'est pas alloti, en raison d'un objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

L'enveloppe allouée aux travaux est estimée à la somme de 520 000 euros H.T.

2.3 – Conditions de participation des concurrents

Compte tenu du changement de destination et du niveau requis de requalification intérieure, la présence d'un architecte est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Le mandataire est obligatoirement l'architecte.

Les bureaux d'études ne peuvent pas être membres de plus d'un groupement d'opérateurs économiques, à l'exception de l'économiste de la construction.

2.4 – Opérateur économique

Le marché est conclu avec un opérateur économique unique ou avec un groupement.

2.5 – Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles

Variantes :

Les variantes libres (modifications à l'initiative des candidats) ne sont pas autorisées.

Les variantes imposées (modifications à l'initiative de la ville d'Argentan) ne sont pas prévues.

Prestations Supplémentaires Eventuelles :

Les candidats ont l'**obligation** de chiffrer la solution de base et la prestation supplémentaire éventuelle suivante :

L'ordonnement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC)

telle que décrite à l'article 2.8 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.6 - Contenu du dossier de consultation

La liste des documents de la consultation (ensemble des documents fournis aux candidats par l'acheteur public afin de définir ses besoins et de décrire les modalités de la procédure de passation) est la suivante :

- le règlement de la consultation (RC),
- l'acte d'engagement (AE),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- le contenu programmatif des travaux,
- les annexes.

2.7 - Modifications des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications aux documents de la consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du ou des document(s) modifié(s) sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 – Visite des lieux préalablement à la remise de l'offre

Une visite des lieux doit être **obligatoirement** effectuée préalablement à la remise de l'offre par tous les candidats, y compris ceux connaissant déjà parfaitement les lieux.

Elle permet aux candidats d'effectuer tous les relevés qu'ils jugeraient nécessaires pour l'établissement de leur offre. La visite des lieux doit être effectuée **au plus tard une semaine avant la date limite de remise des offres (soit le 1^{er} février 2022)**.

Les candidats doivent prendre contact avec le secrétariat des services techniques de la ville d'Argentan (tél : 02.33.67.17.88 ou services.techniques@argentan.fr).

2.9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Date prévisionnelle de notification : début mars 2022.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats ont à produire les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française, et réparties dans deux sous-dossiers distincts, l'un pour la candidature et l'autre pour l'offre (selon la présentation ci-après).

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3.1 – Eléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate doit produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

1. Une lettre de candidature, établie au moyen éventuellement de l'imprimé DC1 ou sur papier libre, mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de co-traitance ;
2. Une déclaration sur l'honneur, établie au moyen éventuellement de l'imprimé DC1 pour justifier que le candidat ne fait pas l'objet des interdictions de concourir. Le candidat déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun cas d'interdiction de soumissionner en application des articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Aptitude à exercer la profession :

3. Un justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce et des sociétés ;

Capacité économique et financière :

4. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois dernières années disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, établie au moyen éventuellement de l'imprimé DC2 ;
5. La preuve d'une assurance des risques professionnels ;

Capacité techniques et professionnelles :

6. Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années (2019 – 2020 – 2021), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
7. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (2019 – 2020 - 2021) ;
8. L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du présent marché public ;
9. Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires> (dernière mise à jour au 01/04/2019).

En application de l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) électronique, en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.

Retrouver le service permettant de remplir le DUME à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.

En cas de sous-traitance :

En cas de présentation des sous-traitants dès la remise des candidatures, le pli comporte un dossier « candidature » par entreprise, regroupant **pour chaque sous-traitant les mêmes pièces que celles demandées pour chaque candidat sauf la lettre de candidature.**

La déclaration de sous-traitance, annexe à l'AE (formulaire DC4 – dernière mise à jour le 1^{er} avril 2019 – à récupérer sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>), est dûment complétée et incluse dans le dossier « offre ».

En cas de cotraitance :

Le pli comporte un dossier « candidature » par entreprise, regroupant pour chaque cotraitant les mêmes pièces que celles demandées pour chaque candidat.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il doit produire les pièces relatives à cet intervenant visées ci-dessus.

3.2 – Eléments nécessaires au choix de l'offre :

Pour le choix de l'offre, les soumissionnaires doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « offre » :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles, dûment complété. En cas de groupement conjoint, le soumissionnaire joint l'annexe précisant le montant de la prestation de chaque cotraitant ;

- Une note méthodologique explicitant :
 1. L'organisation, les moyens humains et la compétence de l'équipe chargée de réaliser la prestation avec : la composition, l'organisation et les compétences de l'équipe (rôle, compétences et CV détaillés des intervenants (qualifications, expériences en matière d'architecture, d'ingénierie du bâtiment et dans la réhabilitation de bâtiments existants).
 2. La méthodologie précise que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre décrite au CCTP : organisation générale du suivi des missions (principales étapes, visites, rendus intermédiaires, validations, concertations...).

En cas de groupement conjoint, le soumissionnaire précise la nature de la prestation de chaque cotraitant.

ARTICLE 4. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT DES OFFRES

4.1 – Critères de sélection des candidatures

Aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacités économiques et financières et capacités techniques et professionnelles des candidats.

4.2 – Jugement des offres

Les offres seront jugées en fonction des critères pondérés suivants :

- la valeur technique : 60 %
- le prix : 40 %

4.3 - Conditions de mise en œuvre des critères :

La Valeur technique de l'offre est appréciée au regard du contenu de la note méthodologique du soumissionnaire, de la manière suivante :

1. Adéquation à la mission de maîtrise d'œuvre de l'organisation, des moyens humains et de la compétence de l'équipe : 50 % ;
2. Adaptation, cohérence et degré de précision de la méthodologie que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre : 50 %.

Le prix de l'offre est apprécié au regard du prix global et forfaitaire fixé dans l'acte d'engagement par le soumissionnaire.

4.4 – Offre anormalement basse

En cas d'offre paraissant anormalement basse, le pouvoir adjudicateur exige que le(s) soumissionnaire(s) justifie(nt) le prix proposé dans l'offre puis apprécie la pertinence des informations fournies, afin de prendre une décision motivée d'admission ou de rejet.

4.5 – Phase de négociation éventuelle et fin

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation avec l'ensemble des soumissionnaires ayant remis une offre recevable. La négociation a pour objet d'optimiser l'(es) offre(s) sans pouvoir modifier les clauses substantielles du contrat et notamment les choix techniques fondamentaux. Elle peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Elle peut prendre différentes formes (échanges écrits de proposition ou entretiens). Toutefois, si les offres sont satisfaisantes, le pouvoir adjudicateur pourra ne pas négocier et attribuera le marché sur la base des offres initiales.

Après analyse des propositions et des réponses à l'éventuelle phase de négociation, et lorsque le pouvoir adjudicateur estime avoir obtenu une offre répondant à l'objet de la consultation, il notifiera le marché au candidat retenu.

Le pouvoir adjudicateur informe par ailleurs les autres candidats ayant transmis des offres, qu'ils n'ont pas été retenus.

ARTICLE 5. CONDITION DE RETRAIT ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les documents de la consultation doivent être retirés, gratuitement, sur le site <https://demat.centraledesmarches.com/7062159>.

Pour accéder à la plate-forme de dématérialisation, le candidat est libre de s'identifier ou non. Si le candidat choisi de télécharger les documents de la consultation de manière anonyme, il ne sera pas tenu informé des modifications des documents de la consultation et des précisions apportées suite à des questions d'autres candidats.

Tous les échanges seront prioritairement effectués via le profil d'acheteur. Ainsi, le candidat doit vérifier que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

Privilégiez autant que possible une adresse courriel générique (exemple : contact@... ou appeloffres@...) à laquelle plusieurs personnes de votre entreprise ont accès pour palier à toute perte d'information ultérieure.

La ville d'Argentan attire l'attention des candidats qu'il est de leur responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse courriel indiquée pour le téléchargement des documents de la consultation sera la seule adresse utilisée lors de la passation du marché.

Pour les candidats qui téléchargeraient les documents de la consultation sans authentification ou avec une adresse courriel erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le profil d'acheteur pour vérifier si des modifications ont été apportées aux documents de la consultation ou si des questions et des réponses ont été publiées.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.

Les candidats doivent présenter leur offre dans les conditions suivantes sous peine d'être écartés de la consultation.

Date et heure limites de remise des offres : **8 février 2022 à 12h**

La réponse électronique est obligatoire. Les offres doivent donc être envoyées par voie électronique en vous connectant directement sur le site <https://demat.centraledesmarches.com/7062159>.

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, une assistance téléphonique est disponible pour les candidats aux coordonnées suivantes : Centre d'appel centraledesmarches.com - tel : 08.92.23.46.71 (n° Cristal, prix d'un appel local + 0.40 €/min) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

6.1 – Préalable à la réponse électronique

Les plis remis par voie électronique doivent contenir la totalité des pièces mentionnées à l'article 3 du présent règlement de la consultation. Pour plus de facilité, il est fortement conseillé d'organiser les pièces en **deux sous-dossiers « Candidature » et « Offre »**.

Les formats acceptés sont : traitement de texte (.doc, .rtf, .odt), tableur (.xls, .ods), diaporama (.ppt, .odp), format acrobat (.pdf), images (.jpg, .gif, .png) et les dossiers compressés (.zip). Néanmoins, **le format à privilégier est le format .pdf.**

La taille maximum recommandée du pli est de **300 Mo**. Un pli de taille plus importante peut être déposé, ceci étant, les préalables techniques de poste de travail doivent être bien vérifiés, afin d'éviter tout dépôt long, voire impossible.

Chacune des étapes du dépôt sera tracée et horodatée. Le téléchargement du dépôt doit être terminé **avant l'heure limite**, au-delà le dépôt sera hors délai. Ainsi, afin d'éviter que le pli ne soit déclaré hors délai et rejeté, il doit être procédé au dépôt au moins 2 heures avant l'heure limite, voir la veille en cas de fichiers très volumineux.

6.2 – La signature électronique

**ATTENTION : LA SIGNATURE ELECTRONIQUE N'EST PAS OBLIGATOIRE.
ELLE EST FACULTATIVE.**

Les candidats n'ont pas l'obligation de disposer d'une signature électronique lors du dépôt de leur pli.

Si vous ne disposez pas de signature électronique (au moment du dépôt de votre pli ou au moment de l'attribution, le cas échéant), le pouvoir adjudicateur vous demandera de signer manuscritement votre acte d'engagement et de lui transmettre par papier (dépôt contre récépissé ou voie postale) dans le délai mentionné dans le courrier.

Les modalités applicables à la signature électronique sont celles fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

ATTENTION :

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique, elle a valeur de copie uniquement. Ainsi, une signature manuscrite scannée ne peut pas remplacer la signature électronique.

Un fichier ZIP est un contenant. La signature du fichier ZIP ne vaut pas signature des fichiers contenus dans le ZIP. Un candidat qui signe le ZIP est assimilable à celui qui répondrait sous forme « papier » en signant l'enveloppe au lieu de son contenu.

6.3 - Documents électroniques dans lesquels un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur

Les candidats doivent s'assurer avant l'envoi de la réponse que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant (virus).

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

Les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Les documents électroniques envoyés par un candidat dans lesquels un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur font l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture desdits documents. Les documents en question sont dès lors réputés n'avoir jamais été reçus et les candidats concernés en sont informés.

6.4 - Copie de sauvegarde

L'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique offre au candidat la possibilité d'un envoi simultané d'une « copie de sauvegarde » en cas de réponse par voie électronique.

Cette copie de sauvegarde :

- Doit être transmise sur un support papier ou sur un support physique électronique (CD, DVD-ROM, clé USB...);
- Doit être placée dans un pli comportant la mention lisible : « **Ne pas ouvrir – copie de sauvegarde** » **ainsi que l'intitulé du marché** ;
- Doit être adressée à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - Service AGJ – Place du Docteur Couinaud – BP 60203 – 61 201 ARGENTAN Cedex.

Attention : cette copie de sauvegarde doit impérativement parvenir dans le délai imparti pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les conditions suivantes :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour détection d'un programme informatique malveillant, elle est détruite.

ARTICLE 7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.

7.1 – Suivi du dossier

<u>1) Renseignements administratifs</u> Service des Affaires Générales et Juridiques Mathilde HAMELIN, tél. : 02 33 36 40 35 Courriel : affaires.generales@argentan.fr	<u>2) Renseignements techniques</u> Services Techniques Nils VAN LEEUWEN tél : 02 33 67 40 38 Courriel : nils.van-leeuwen@argentan.fr
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

7.2 – Demandes de renseignements complémentaires

Les candidats ont la possibilité de demander tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude de dossier. Pour cela, ils doivent envoyer des demandes écrites, **au plus tard le 1^{er} février 2022, via la plateforme de dématérialisation.**

Une réponse est alors envoyée, par le biais de la plateforme, à toutes les entreprises ayant retiré les documents de la consultation, 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

7.3 - Pièces à fournir par l'attributaire

L'attributaire ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations fiscales et sociales.

Si l'attributaire est en redressement judiciaire (ou procédure étrangère équivalente), une copie du ou des jugements prononcés à cet effet doit être produite au pouvoir adjudicateur (s'il n'est pas rédigé en langue française, le jugement doit être accompagné d'une traduction certifiée).

7.4 - Fin de la procédure

Conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite.